

Arrêté portant Règlement d'accès à la grotte de Corveissiat

Le maire de Corveissiat,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3323-1, L2212-2, L2213-4,

Vu que la grotte est classée au titre des sites et paysages à protéger depuis le 8 juin 1909 ;

Vu que la reculée de Corveissiat est concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Protection des oiseaux rupestres » depuis 2002 ;

Vu que la reculée de Corveissiat fait partie du site Natura 2000 n°FR8201640 « Revermont et Gorges de l'Ain » depuis 2007 ;

Vu que la grotte et la reculée de Corveissiat bénéficie d'une labellisation Espace Naturel Sensible (ENS) du département de l'Ain. Un plan de gestion couvrant la période 2023-2032 a été validé en 2023 par le comité de site de l'Espace Naturel Sensible de la grotte et reculée de Corveissiat ;

Considérant la nécessité de réviser le règlement d'accès à la grotte de Corveissiat afin de répondre aux objectifs de préservation du milieu et des espèces, dont les chiroptères, protégés au niveau national par l'Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et la modalité de leur protection) et de la sécurité des personnes et d'assurer les objectifs définis dans les différentes mesures de protection et du plan de gestion (OLT1 du plan de gestion : garantir, voire améliorer les conditions favorables du milieu souterrain pour la conservation des espèces cavernicoles).

Le gestionnaire agissant sous délégation de la commune de Corveissiat dénommé ci-dessous :

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN Rhône-Alpes)

ainsi que les partenaires de gestion, à savoir le Département de l'Ain, la commune de Corveissiat, l'Association de Gestion des Espaces Karstiques (AGEK), l'Association de Protection et d'Etudes du Karst de l'Ain et Limitrophe (APEKAL), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Grand Bourg Agglomération, ainsi que toutes autres personnes physiques ou morales sont tenus au respect du règlement d'accès à la grotte de Corveissiat. Une copie de ce règlement a été adressée par le gestionnaire aux partenaires de gestion. Ce règlement a été validé par le gestionnaire ainsi que par les partenaires en comité technique.

ARRETE

Article 1 : Conditions de visites spécifiques

- **Plongées pour exercices de secours par les sapeurs-pompiers de l'Ain et le spéléo secours français**

Ces plongées correspondent à des exercices secours dans la rivière souterraine de la cavité de Corveissiat. Elles sont exercées uniquement par les sapeurs-pompiers du département de l'Ain et les membres du Spéléo Secours Français.

Elles pourront être réalisées uniquement entre le 1^{er} août et le 31 octobre inclus, période de sensibilité moindre pour les chauves-souris. Elles devront être planifiées pendant la période de fréquentation autorisée et sont interdites le reste du temps.

Les plongeurs devront respecter les conditions de visites citées à l'article 2.



Le groupe de plongeurs pourra être encadré par une personne de l'APEKAL. Le nombre de personnes n'est pas limité par visite mais se doit d'être conforme aux normes de sécurité pour ce type d'exercices.

Les clés seront remises le jour-même en mairie, après notification du gestionnaire et après réception d'une décharge de responsabilité signée et d'une attestation d'assurance de **tous** les plongeurs participants.

- Visites pour maintenance des infrastructures

Une passerelle a été aménagée à l'intérieur de la cavité pour les visiteurs. Des vérifications de la structure sont nécessaires et des travaux de maintenance sont susceptibles d'être engagés par le gestionnaire.

Afin d'assurer la maintenance de la passerelle, des visites sont autorisées du 1^{er} août au 31 octobre. Elles sont interdites le reste du temps.

- Plongées pour explorations spéléologiques

Les plongées à visée « exploration spéléologique » pourront se faire durant les périodes suivantes :

- du 15 avril au 15 mai inclus ;
- du 1^{er} août au 31 octobre inclus.

Elles devront être planifiées pendant la période de fréquentation autorisée mentionnée ci-dessus et sont interdites le reste du temps.

Le nombre de personnes n'est pas limité par visite mais se doit d'être conforme aux normes de sécurité pour ce type de plongées.

Les plongeurs devront respecter les conditions de visites citées à l'article 2.

Les clés seront remises le jour-même en mairie, après notification du gestionnaire et après réception d'une décharge de responsabilité signée et d'une attestation d'assurance de **tous** les plongeurs participants.

- Les suivis scientifiques et naturalistes

Des suivis scientifiques et naturalistes pourront être menés dans la cavité à condition d'une validation de l'objectif d'étude par le gestionnaire sur avis de son conseil scientifique. Tout suivi devra faire l'objet d'un rendu qui devra être communiqué au gestionnaire à la fin de l'étude.

Les suivis pourront être menés dans l'ensemble de la grotte durant les deux périodes suivantes :

- Du 15 avril au 15 mai
- Du 1^{er} août au 31 octobre

Les suivis dans la première salle (jusqu'à la passerelle) pourront avoir lieu dans les mêmes conditions que les animations grand public (voir ci-après).

Ils sont interdits le reste du temps, à l'exception des suivis chiroptères :

- 1 suivi chiroptère est autorisé en janvier ou février, durant la période de quiétude hivernale s'étalant du 1^{er} novembre au 15 avril
- des suivis chiroptères lors de la période de quiétude estivale, s'étalant du 15 mai au 31 juillet : uniquement sur accord du gestionnaire.

Les visiteurs devront respecter les conditions de visites citées à l'article 2.

Le nombre de personnes par visite n'est pas limité, à l'exception des suivis chiroptères en périodes de quiétude hivernale et estivale pour lesquels le nombre est limité à 3 personnes maximum.

- Animations scolaires

Des animations pédagogiques sur la découverte du milieu karstique et souterrain à l'intention des scolaires peuvent être réalisées dans la cavité durant les périodes suivantes :



- Du 15 avril au 31 mai
- Du 1^{er} août au 31 octobre

Elles devront être planifiées durant ces périodes de fréquentation autorisées et sont interdites le reste du temps.

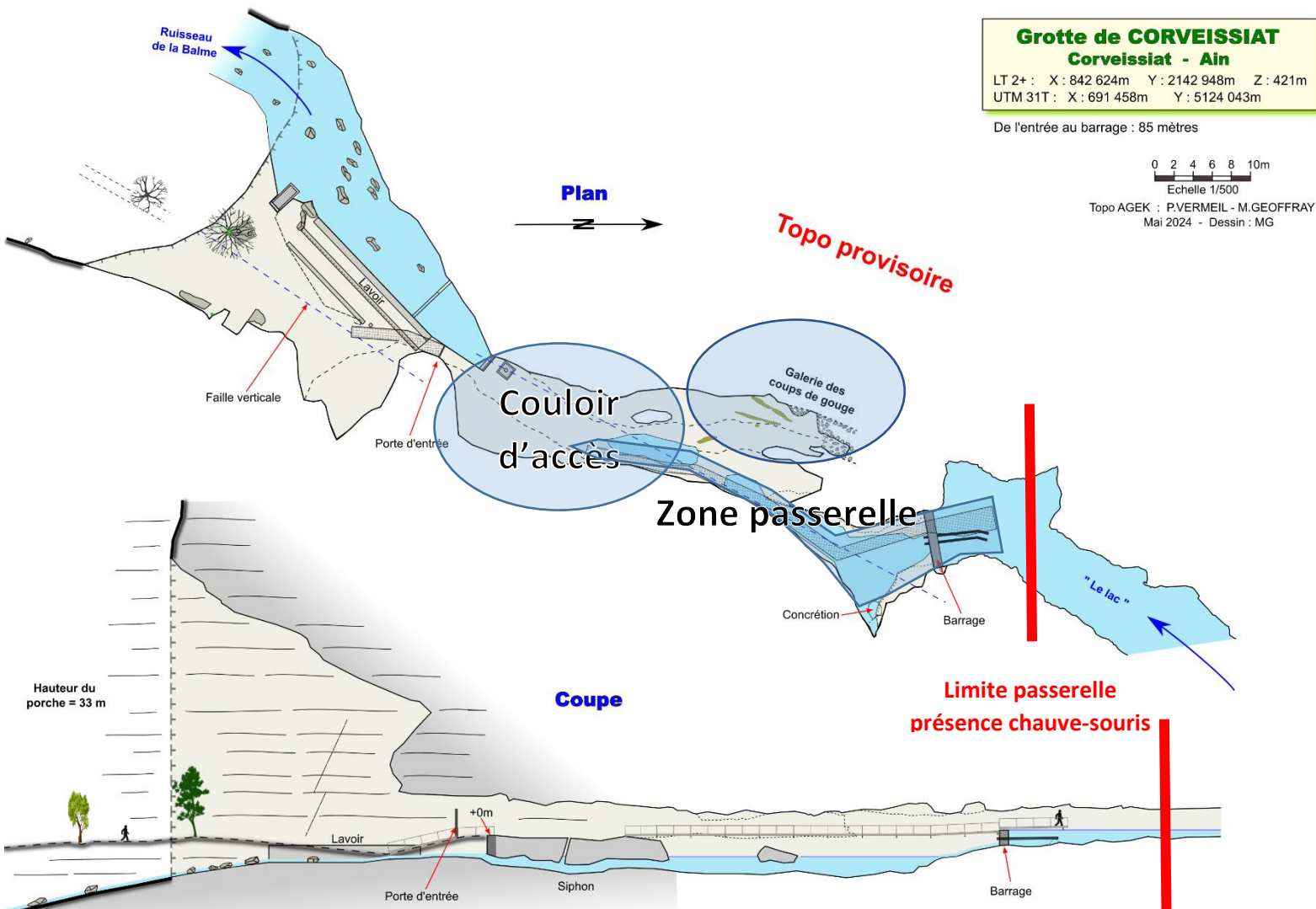
L'encadrant de ces animations devra respecter et faire respecter les conditions de visites citées à l'article 2. Afin de préserver la colonie de Murin de Daubenton présente au niveau de la rivière souterraine, il devra également éviter d'aller au niveau de la plateforme durant la deuxième quinzaine de mai.

- Animations grand public

Des animations grand public sur la découverte du milieu karstique et souterrain à l'intention du grand public pourront se réaliser selon les modalités suivantes.

- Si la colonie de reproduction de chauves-souris se situe au-delà de la passerelle (cf limite rouge sur la carte ci-dessous), les visites sont possibles à partir du 1^{er} mercredi du mois de juillet.
- Si la colonie de reproduction de chauves-souris se situe à hauteur de la passerelle, les sorties devront être adaptées à la position de la colonie : le couloir d'entrée et la Galerie des coups de gouge peuvent rester accessibles à partir du 2^{ème} mercredi du mois de juillet.
- Si la colonie de reproduction se situe dans la galerie des coups de gouge, les sorties devront être adaptées à la position de la colonie : le couloir d'entrée et la zone passerelle peuvent rester accessibles à partir du 2^{ème} mercredi du mois de juillet.
- Si la colonie de reproduction se situe à hauteur du couloir d'accès, les visites de la grotte ne seront pas possibles avant l'envol des jeunes.

Dans les 3 derniers cas, un suivi de l'envol des jeunes chauves-souris sera à prévoir plus précisément afin de donner une date d'envol et acter le démarrage des visites sur l'ensemble du site. Sur ces suivis supplémentaires, la LPO AURA et l'APEKAL s'engagent à les assurer du mieux que possible en fonction de leurs moyens.



Concernant l'ensemble des cas, l'autorisation des sorties grand public sera tributaire obligatoirement des suivis chauves-souris nécessaires au préalable.

Article 2 : Conditions de visites communes à tous visiteurs

Chaque visiteur ou encadrant de groupe de visiteurs doit informer le gestionnaire de la date de visite, en précisant matin ou après-midi, au maximum une semaine avant la date de visite prévue, aux adresses mails suivantes : sandy.bulte@cen-rhonealpes.fr ; antenne01@cen-rhonealpes.fr.

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accès à un visiteur ou groupe de visiteurs, notamment dans le cas de multiples visites programmées la même journée ou sur une période trop restreinte. Le gestionnaire motivera les raisons de ce refus d'accès.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règles suivantes dans la cavité :

- S'équiper en dehors de la cavité (cas des plongées notamment)
- Ne pas stationner dans la galerie de gauche, excepté pour les suivis chiroptères pour lesquels c'est autorisé
- Respecter le milieu en étant discret (éclairages électriques à faible puissance obligatoire)
- Ne pas jeter de déchets
- Tout prélèvement est interdit sauf dans un objectif scientifique préalablement validé (voir article 1, cas des suivis scientifiques/naturalistes), des demandes de prélèvements (faune, flore, éléments abiotiques) doivent être soumises au gestionnaire au moins trois semaines avant les prélèvements. Les prélèvements ou captures temporaires d'espèces protégées sont soumises aux dispositions légales prévues dans le code de l'environnement les arrêtés interministériels listant les espèces protégées.

Chaque visiteur ou encadrant de groupe de visiteurs se doit de renseigner le carnet de visite disponible en ligne dont les modalités sont précisées à l'article 3.

Article 3 : Modalités du carnet de visite en ligne

Afin de suivre la fréquentation de l'intérieur de la cavité, un carnet de visite est disponible en ligne. Il doit être **renseigné obligatoirement à chaque visite** de la cavité par le visiteur ou l'encadrant du groupe de visiteurs. Les informations suivantes doivent être renseignées :

- Date de la visite
- Nom, prénom du visiteur ou encadrant du groupe de visiteurs
- Structure
- Objet de la visite : plongées exercices secours, plongées exploration spéléologiques, suivis scientifiques/naturalistes, animation scolaire, animation grand public, maintenance infrastructure
- Nombre de participants
- Cas des plongées et suivis scientifiques/naturalistes : identités des personnes
- Durée de présence dans la cavité
- Parties de la cavité visitées
- Remarques (optionnel) par exemple des observations d'évènement ou fait marquant lors de la visite tels qu'une pollution, des signes d'intrusion, présence de chauves-souris, état passerelle, niveau de l'eau, etc.)

Le lien permettant l'accès au carnet de visites en ligne sera communiqué par le gestionnaire au visiteur ou encadrant en réponse au mail d'information de la date de la visite.



Article 4 : Animaux de compagnie

Les chiens sont interdits à l'intérieur de la grotte.

Article 5 : Mise à disposition des clés

Pour chaque visite, les clés seront délivrées au visiteur ou encadrant par le secrétariat de mairie de Corveissiat, à condition d'information au préalable du gestionnaire.

Les clés doivent être redéposées en mairie après chaque visite, excepté dans le cadre de visites rapprochées (jours consécutifs par exemple) pour lesquelles le visiteur ou encadrant sera exceptionnellement autorisé à conserver les clés, sous condition d'accord avec le maire de la commune, gestionnaire des clés.

Il est à la charge du visiteur ou encadrant de se renseigner et d'anticiper les périodes et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie pour récupérer et redéposer les clés.

Article 6 : Assurances

Lors de toutes visites, l'ensemble des visiteurs dans le cadre des plongées (exercices secours et exploration spéléologique) et suivis scientifiques et les encadrants dans le cadre d'animations scolaires et grand public doivent être assurés par leurs organismes ou fédérations pour leurs activités respectives. Les plongeurs doivent fournir une attestation d'assurance et une décharge de responsabilité.

Article 7 : Bilans et révision du règlement

En vue d'une gestion adaptative de la cavité, des bilans sur la fréquentation et les enjeux écologiques de la cavité seront réalisés, notamment :

- bilans annuels de la fréquentation ;
- résultats annuels des suivis chiroptères ;
- bilans des suivis chiroptères et des conditions abiotiques de la cavité en lien avec la fréquentation.

La réalisation de ces bilans étant dépendante des financements, le gestionnaire se réserve le droit de modifier la périodicité de ces bilans. En fonction des résultats de ces bilans, ce règlement pourra être révisé.

